



NOTE DE SERVICE D'OSSTF BENEFITS

Destinataires : Présidences d'unité de négociation
Expéditrice : Donna Morrison, directrice générale
Date : Le 16 janvier 2018

Objet : **Assurance-santé Plus et le Programme d'accès exceptionnel**

Le 1^{er} janvier 2018, le ministère de la Santé et des Soins de longue durée (MSSLD) de l'Ontario a lancé le programme Assurance-santé Plus : Médicaments pour les enfants et les jeunes. Les résidents de l'Ontario de 24 ans ou moins pourront obtenir gratuitement leurs médicaments d'ordonnance en vertu du nouveau programme Assurance-santé Plus. Nul besoin de s'inscrire et les médicaments seront automatiquement couverts. Il n'y aura pas non plus de frais initiaux comme la quote-part ou la franchise.

Le nouveau programme couvrira le coût de tous les médicaments actuellement disponibles au titre du Programme de médicaments de l'Ontario (PMO). Cela englobe plus de 4 400 médicaments figurant au Formulaire des médicaments ou à l'Index comparatif des médicaments du PMO ainsi que d'autres médicaments disponibles grâce au Programme d'accès exceptionnel (PAE), offert par le ministère de la Santé et des Soins de longue durée. Les médicaments qui pourraient être remboursés par le PAE ne seront pas couverts au titre du régime d'assurance de l'OSSTF/FEESO, à moins qu'une demande au PAE n'ait été examinée.

Pour éviter toute interruption de l'assurance médicaments pendant le traitement de la demande au PAE, un délai de grâce sera accordé du 1^{er} janvier au 31 mars 2018. Au cours de cette période, les membres pourront continuer de soumettre des demandes de règlement, comme ils le font maintenant, et leurs médicaments seront remboursés.

Ce que les membres doivent faire pour demander un médicament au PAE

Les membres doivent communiquer avec leur infirmière praticienne ou leur médecin prescripteur pour :

1. Demander si un médicament de rechange couvert par le Programme de médicaments de l'Ontario peut être prescrit au patient plutôt que le médicament du PAE.

Ou,

2. Leur demander de remplir une demande de couverture du médicament par le PAE. Le processus de réponse peut prendre quelques semaines. Les membres sont encouragés à faire leur demande maintenant, pour ne pas avoir à payer la prochaine fois qu'ils obtiendront le médicament.

Pour veiller à ce que les membres aient suffisamment de temps pour présenter une demande, une communication commune a été envoyée (par publipostage électronique) de la part de l'assureur (Manuvie) et du RAE0 aux membres qui prennent des médicaments du PAE.

Pour les médicaments qui n'ont pas été préalablement autorisés	Pour les médicaments qui ont été préalablement autorisés
<p>Si le médicament est autorisé au titre du PAE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le médecin ou l'infirmière praticienne pourrait communiquer avec le membre ou le membre peut appeler le médecin ou l'infirmière praticienne pour en savoir plus. • Le membre peut indiquer à son pharmacien que l'ordonnance sera payée par Assurance-santé Plus. • Le membre n'a pas à avertir le RAEO. 	<p>Si le médicament est autorisé ou refusé au titre du PAE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le médecin ou l'infirmière praticienne pourrait communiquer avec le membre ou le membre peut appeler le médecin ou l'infirmière praticienne pour en savoir plus. • Le RAEO devra obtenir la preuve que la demande auprès du PAE a été autorisée ou refusée. • Le membre doit envoyer cette information au RAEO. • Une fois le RAEO avisé, le pharmacien peut soumettre la demande présentée au PAE pour voir si elle peut être couverte par le régime d'assurance collective.
<p>Si le médicament est refusé au titre du PAE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le médecin ou l'infirmière praticienne pourrait communiquer avec le membre ou le membre peut appeler le médecin ou l'infirmière praticienne pour en savoir plus. • Le RAEO devra obtenir la preuve que la demande auprès du PAE a été refusée. • Le membre doit envoyer cette information au RAEO. • Une fois le RAEO avisé, le pharmacien peut soumettre la demande de médicament présentée au PAE pour voir si elle peut être couverte par le régime d'assurance collective. 	

Vous avez des questions au sujet du présent avis? Communiquez directement avec Donna Morrison à Donna.morrison@osstfbenefits.ca.

Si vous avez des questions au sujet d'Assurance-santé Plus, visitez www.ontario.ca/ohiplus.